

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

15

Nombre de conseillers présents :

11

Nombre de votants :

15

PROCES-VERBAL N° 8
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Binh DUCAMP, Eric LABASTE, Jean-Pierre LAUDINET, Josette PREUILHO

Pouvoir : Binh DUCAMP à Roger Larrodé, Eric LABASTE à Thierry GUILLOT, Jean-Pierre LAUDINET à Pierre VENDRIOS, Josette PREUILHO à Patrice LAULOM

Date de la convocation : le 7 décembre 2023

Pierre Vendrios est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Contrat assurance du personnel 2024.
- 4/ Décision modificative n° 5.
- 5/ Projet pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire : demande de subventions.
- 6/ Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 7/ Suppression régie Contrat Temps Libre.
- 8/ Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement – année scolaire 2023-2024.
- 9/ Extension du périmètre du Syndicat Mixte EMMA à la Commune de Tosse.
- 10/ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.
- 11/ Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 12/ Questions et informations diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour le remplacement du système de chauffage à l'école primaire et à la cantine.

- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour le remplacement des menuiseries à la salle de l'Ormeau.

Approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des commissions

- **Commission bâtiments**
 - Suite aux tags dessinés sur le mur du Frontball, celui-ci a dû être nettoyé et verni pour limiter ce genre d'incivilité.
 - Mur à Gauche : Le monnayeur à jetons pour la lumière est opérationnel ainsi que le système d'entrée par badge. La vitre de la porte a été endommagée.
- **Commission communication**
 - Le bulletin municipal est terminé et en cours d'édition. Il sera distribué par les employés municipaux.

3/ Contrat assurance du personnel 2024

Délibération n° 2023_45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

De retenir la proposition de la CNP,

De conclure avec cette société, pour une durée d'**UN AN** à compter du 01/01/2024 un contrat au taux :

- de 7.39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- de 1.65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

4/ Décision modificative n°5

Délibération n°2023_46

Il convient de prendre une décision modificative pour la réalisation des travaux suivants :
Pose d'une sur toiture salle des associations : il y a une plus-value de 1200 € sur les fournitures.

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Article (chap)-opération	Montant
2313 (23) : constructions	-1200. 00
2313(23) – 93 : constructions	+1200. 00
Total dépenses	0

Décision Modificative approuvée à l'unanimité.

5/ Projet pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire : demande de subventions

Délibération n°2023_47

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi sur la transition énergétique incite les communes au développement des énergies renouvelables.

Considérant la volonté de la municipalité de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations électriques des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'équiper la toiture de l'école primaire de 96 panneaux photovoltaïques qui permettront une production approximative de 45.68 MWh/an. Cette énergie sera autoconsommée par les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces travaux et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin de participer au financement de ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 48 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE 2022 -2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux portant sur l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'école primaire.
- **Décide** de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de tout autre dispositif de soutien de l'Etat ainsi que celui du Département selon le plan de financement Suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	RECETTES		
48 000 € HT	ETAT (DSIL)	14 400 €	30%
	Département des Landes	14 400 €	30%
	Reste à charge de la Commune	19 200 €	40%
TOTAL 48 000 €	TOTAL	48 000 €	

6/ Attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ouvre la possibilité pour les employeurs publics territoriaux de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à leurs agents publics ainsi qu'aux assistants maternels et assistants familiaux, d'un montant qui peut varier, au plus, entre 300 euros et 800 euros selon la rémunération perçue.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le versement de cette prime est facultatif. Une délibération de l'organe délibérant devra instituer cette prime, après un avis du Comité Social Territorial du CDG.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant proposé par le conseil municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- Le montant de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'une modulation en fonction de la quotité de travail rémunéré et de la durée d'emploi sur la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Ce projet de délibération sera transmis au Comité Social Territorial du CDG pour avis et validé en conseil lors d'une prochaine réunion pour sa mise en œuvre.

7/ Suppression de la régie Contrat Temps Libre

Délibération n°2023_48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux ateliers du Contrat Temps Libre, modifié par l'arrêté n° 2017_A20 en date du 16 mai 2017,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant pour ladite régie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie à compter du 01/01/2024.

Décide de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/01/2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

8/ Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement - année scolaire 2023-2024

Délibération n°2023_49

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de St-Lon et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

Cette convention prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon, pour l'année scolaire 2023-2024 (internet, téléphone et électricité)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Reconduit la convention fixant la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour l'année scolaire 2023-2024

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre les titres correspondants.

9/ Extension du périmètre du Syndicat EMMA à la Commune de Tosse

Délibération n°2023_50

Monsieur le Maire présente la demande de la Commune de Tosse qui par délibération du 9 mars 2023 de son conseil municipal s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au syndicat EMMA au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que par délibération, en date du 16 octobre 2023, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse.

Il rappelle que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée

A l'issue de cette procédure, la modification des statuts pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,

Considérant la délibération du 9 mars de la commune de Tosse,

Considérant la délibération du 16 octobre du Syndicat Mixte EMMA

Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,

Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

Considérant le rapport d'incidences,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **Accepte** l'extension du périmètre du syndicat EMMA à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

10/ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire (s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Délibération n°2023_51

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

11/ Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération n°2023_52

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

12/ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Remplacement système de chauffage à l'école primaire et à la cantine

Délibération n°2023_53

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi sur la transition énergétique incite les communes au développement des énergies renouvelables.

Considérant la volonté de la municipalité de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations électriques des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de remplacer le système de chauffage à l'école primaire (Rez-de-Jardin) et à la cantine, ancien et énergivore, par un système de pompe à chaleur Air/Air.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces travaux et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin de participer au financement de ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 16 416 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE 2022 -2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux portant sur le remplacement du système de chauffage de l'école primaire (rez-de-jardin) et de la cantine par une pompe à chaleur air/air.

- **Décide** de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de tout autre dispositif de soutien de l'Etat ainsi que celui du Département selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	RECETTES		
16 416 € HT	ETAT (DSIL)	4924. 80 €	30%
	Département des Landes	4924. 80 €	30%
	Reste à charge de la Commune	6566. 40 €	40%
TOTAL 16 416 €	TOTAL	16 416 €	100%

13/ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Remplacement des menuiseries d'une salle communale

Délibération n°2023_54

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi sur la transition énergétique incite les communes au développement des énergies renouvelables.

Considérant la volonté de la municipalité de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations électriques des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de remplacer les menuiseries en bois avec simple vitrage de la salle de l'Ormeau par des menuiseries en aluminium avec double vitrage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces travaux et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin de participer au financement de ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 13 557. 26 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE 2022 -2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux portant sur le remplacement des menuiseries de la salle de l'Ormeau par des menuiseries en aluminium avec double vitrage.
- **Décide** de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de tout autre dispositif de soutien de l'Etat ainsi que celui du Département selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	RECETTES		
13 557. 26 € HT	ETAT (DSIL)	4067.18 €	30%
	Département des Landes	4067.18 €	30%
	Reste à charge de la Commune	5422.90 €	40%
TOTAL 13 557. 26 €	TOTAL	13 557. 26 €	100%

14/ Questions et informations diverses

- La durée de stationnement des camping-cars derrière la salle des associations sera limitée à 24 heures et non plus 48 heures. Un arrêté sera pris dans ce sens.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux, 5 jeunes Saint-Lonnais recevront la médaille de la commune afin de les récompenser pour leurs performances sportives.
- Les colis pour les anciens sont prêts à être distribués.

Monsieur le Maire,

Roger LARRODE

Le secrétaire de séance

Pierre Vendrios